

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 4/2014

Le vingt-cinq mars deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du trois avril deux mil quatorze à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 25.03.2014.

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice: 23

Conseillers présents : 22

Procurations : 1

Le Maire: Claude ZIMMERMANN

Séance du 3 avril 2014

Etaient présents à l'ouverture de la séance:

**Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire,
Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER, Adjointes
MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoint**

**Mmes Christine GEBUS, Nawal GILLET, Monique GRAD ORAN, Martine HUARD, Michèle LEYENBERGER, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,
MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Yan LONGERON, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL, Romaric WEIL.**

Absent(s) excusé(s)

Mme Annette GRIES qui a donné procuration à M. Gilbert HUTTLER

Absent(s):

Assistaient en outre :

Mme Anne-Lise BOUVOT, DGS

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance, et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Secrétaire de séance : Désignation
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2014 : Approbation
3. Intercommunalité : Délégués
 - 3.1. Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn : 1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant
 - 3.2. Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier : 2 délégués titulaires
 - 3.3. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Dettwiller et Environs : 3 délégués titulaires – 3 délégués suppléants
4. Comité de Gestion 4.1 Salle polyvalente 4.2 Centre socioculturel «Hohgraben », salle socio-éducative et école de Rosenwiller
6. Ecole Municipale de Musique: Conseil d'établissement
7. Etablissements scolaires –
8. 6.1. Conseils d'école : Désignation des représentants
9. 6.2. Conseil d'administration du collège : Désignation des représentants
10. Centre Communal d'Action Sociale
 - 7.1 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration
 - 7.2 Election des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration
11. Elections des représentants auprès de
 - 8.1. Musique Municipale de Dettwiller – 2 représentants
 - 8.2. OMSCAL
 - 8.3. Club Patrimoine
 - 8.4. Les Amis de l'Orgue
 - 8.5. Les Amis de la Bibliothèque
12. Conseil Local des Jeunes : désignation de représentants
13. Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales - C.N.A.S.
– Désignation des délégués locaux: collège des élus
14. Commission d'appel d'offres : désignation de 3 titulaires et de 3 suppléants
15. Désignation d'un référent tourisme pour la Communauté de Communes de la Région de Saverne
16. Désignation d'un correspondant défense
17. Désignation d'un membre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
18. Désignation de deux correspondants sécurité routière
19. Commission communale de la chasse : désignation de 2 membres

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Denis BALTZER, Adjoint.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2014

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2014, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

3. Intercommunalité :

3.1. Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn:

1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-6, L 5211-7, L 2121-21 et L 2125-25

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn

Considérant

- que l'EPCI est administré par un organe délibérant élu, en son sein, par les Conseils Municipaux des Communes Membres
- que les Délégués sont élus à la majorité absolue, que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Qu'aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Délégué titulaire

Est candidat

- **ZIMMERMANN Claude**

Est élu à l'unanimité

- **ZIMMERMANN Claude – Maire - 22, rue de Saverne 67490 DETTWILLER – né le 29.02.1960**

Délégué suppléant

Est candidat

- **LONGERON Yan**

Est élu à l'unanimité

- **LONGERON Yan – 10, rue du Jeu des Enfants 67490 DETTWILLER - né le 30.01.1968**

3.2 Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier: 2 délégués titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-6, L 5211-7, L 2121-21 et L 2125-25

Vu les statuts du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier

Considérant

- que l'EPCI est administré par un organe délibérant élu, en son sein, par les Conseils Municipaux des Communes Membres
- que les Délégués sont élus à la majorité absolue, que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Qu'aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Délégués titulaires

Sont candidats: -

BALTZER Denis -
VOGEL Marc

Sont élus par 22 voix pour et 1 abstention

BALTZER Denis – Adjoint - 1A rue du Lavoir 67490 DETTWILLER – né le 21.10.1964
VOGEL Marc – 1 rue de Steinbourg Rosenwiller 67490 DETTWILLER – né le 26.06.1952

3.3. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Dettwiller et Environs: **3 délégués titulaires – 3 délégués suppléants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-6, L 5211-7, L 2121-21 et L 2125-25

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Dettwiller et Environs

Considérant

- que l'EPCI est administré par un organe délibérant élu, en son sein, par les Conseils Municipaux des Communes Membres
- que les Délégués sont élus à la majorité absolue, que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Qu'aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Délégués titulaires

Sont candidats:

- FEIDT Pierre
- KLEITZ Alfred
- GRAD-ORAN Monique

Ayant obtenu l'unanimité, sont élus

Délégués titulaires:

- FEIDT Pierre – 15 rue des Suisses Rosenwiller 67490 Dettwiller – 03/03/1956 -
KLEITZ Alfred - Adjoint – 6 rue des Vosges 67490 Dettwiller – 21/01/1958 -
GRAD-ORAN Monique – 20 rue de la Mossel 67490 Dettwiller – 16/04/1956

Délégués suppléants Sont candidats

- FRIEDRICH Philippe
- WEIL Romaric
- ZIMMERMANN Claude, Maire

Ayant obtenu l'unanimité, sont élus

Délégués suppléants:

- FRIEDRICH Philippe – 22 rue de la Gare 67490 Dettwiller – né le 05.09.1967
- WEIL Romaric – 35 rue Louis Pasteur 67490 Dettwiller - né le 4.08.1989
- ZIMMERMANN Claude – Maire - 22, rue de Saverne 67490 Dettwiller – né le 29.02.1960

4. Comité de Gestion

4.1 Salle polyvalente

4.2 Centre socioculturel « Hohgraben », salle socio-éducative et école de Rosenwiller

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de Comité de Gestion destiné à gérer l'utilisation des salles suivantes:

- Salle Polyvalente
- Salle socioculturel « Hohgraben »
- Salle socioéducative
- Ecole de Rosenwiller

4.1 Salle polyvalente

Président : Claude ZIMMERMANN, Maire

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Sont élus à l'unanimité

Pierre FEIDT

Philippe FRIEDRICH

Valentine FRITSCH

Christine GEBUS

Valentin SCHAEFFER

Olivier SCHLATTER

4.2. Centre socioculturel « Hohgraben, salle socioéducative et école de Rosenwiller

Président : Claude ZIMMERMANN, Maire

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Sont élus à l'unanimité

Philippe FRIEDRICH

Christine GEBUS Michèle

LEYENBERGER

Brigitte ROLL

5. Ecole Municipale de Musique: Conseil d'établissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de l'école municipale de musique, adopté par le Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013, prévoit:

« **Article 1^{er} : Gestion de L'Ecole Municipale de Musique**

L'école municipale de musique est gérée en régie communale, assistée d'un conseil d'établissement.

Article 2 modifié:

Composition et attributions du Conseil d'Etablissement

Ce conseil, présidé par le Maire ou son représentant se compose:

- du président de la Commission Culturelle,
- de l'adjoint en charge de l'école de musique
- **de trois conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal**
- de trois personnes proposées par le Comité-Directeur de la Musique Municipale
- du directeur de l'Ecole Municipale de Musique
- des trois représentants des professeurs recrutés à l'Ecole Municipale de Musique désignés pour chaque réunion par cooptation
- de trois représentants de parents d'élèves désignés par cooptation après appel à candidatures

Le Conseil d'établissement propose au Conseil Municipal, pour validation, toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'école municipale de musique, entre autres la création du nombre de postes de professeur, le grade et l'indice d'embauche, les tarifs des frais d'écolage les frais de déplacement, etc... »

Il demande au Conseil Municipal de désigner les membres représentants du Conseil Municipal.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Sont désignés à l'unanimité:

Philippe FRIEDRICH

Amaury GUERRIER

Michèle LEYENBERGER

6. Etablissements scolaires

6.1. Conseils d'école : Désignation des représentants

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner les représentants de la Commune aux Conseils d'école du RPI, à savoir:

- au conseil d'école de l'école maternelle
- au conseil d'école de l'école primaire

Sont candidats

Ecole maternelle

- M. Philippe FRIEDRICH

- Mme Martine HUARD, assistée de Mme Brigitte ROLL, Adjointe,

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Les résultats obtenus lors du scrutin sont les suivants:

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

Bulletins nuls et litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue: 12

Ont obtenu:

En qualité de titulaire

Philippe FRIEDRICH 4 voix

Martine HUARD 18 voix

En qualité de suppléant: Philippe

FRIEDRICH 1 voix Martine

HUARD 4 voix Brigitte

ROLL, Adjointe, 17 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus

Représentante titulaire au conseil d'école maternelle : Martine HUARD

Assistée de Brigitte ROLL, Adjointe

Ecole primaire

Sont candidats

Ecole Primaire

- Mme Martine HUARD, assistée de Mme Claudia SCHAEFFTER,

- M. Philippe FRIEDRICH

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Les résultats obtenus lors du scrutin sont les suivants:

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

Bulletins nuls et litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue: 12

Ont obtenu:

En qualité de titulaire

Philippe FRIEDRICH 3 voix

Martine HUARD 19 voix

Claudia SCHAEFFTER 1 voix

En qualité de suppléant:

Philippe FRIEDRICH 4 voix

Martine HUARD 4 voix

Claudia SCHAEFFTER 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus

Représentante titulaire au conseil d'école primaire : Martine HUARD

Assistée de Claudia SCHAEFFTER.

6.2. Conseil d'administration du collège : Désignation des représentants

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner 2 représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'administration du collège. Il demande si des conseillers municipaux se portent candidats.

Sont candidats:

Amaury GUERRIER

Alfred KLEITZ, Adjoint

Michèle LEYENBERGER

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Les résultats obtenus lors du scrutin sont les suivants:

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

Bulletins nuls et litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue: 12

Ont obtenu:

Alfred KLEITZ, Adjoint: 9 voix

Amaury GUERRIER: 9 voix

Michèle LEYENBERGER : 5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés

Amaury GUERRIER

Alfred KLEITZ, Adjoint

7. Centre Communal d'Action Social - C.C.A.S. -

7.1 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration

7.2 Election des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration

7.1 Fixation du nombre de membre du Conseil d'Administration

Le Maire informe le Conseil Municipal le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale

L'article 7 du décret susvisé laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration, dans la limite maximum de huit - 8 - membres élus et de huit - 8 - membres nommés (décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, modifiant le décret n° 95-562 du 06.05.21995)

Parmi les membres nommés doivent figurer au moins:

- un représentant des associations du département qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- au moins un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- au moins un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- au moins un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et par 22 voix pour et 1 abstention,

- fixe le nombre de sièges du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale à **dix**:
- **5 pour les membres élus**
- **5 pour les membres nommés par le maire**

7.2 Elections des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration

Le Maire informe le Conseil Municipal que les articles 8 et 9 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 définissent les modalités d'élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration et que le nombre de sièges est de **5** pour les membres élus

- Article 8 : Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplètes

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chacune liste. »

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Liste en présence :

Valentine FRITSCH, Adjointe
 Annette GRIES
 Martine HUARD
 Danièle MEYER
 Brigitte MULLER, Adjointe

Sont élus par 22 voix pour et 1 voix contre, conformément à l'article 8 :

Valentine FRITSCH, Adjointe
 Annette GRIES
 Martine HUARD
 Danièle MEYER
 Brigitte MULLER, Adjointe

8. Elections des représentants auprès de

8.1 Musique Municipale de Dettwiller

8.2 Office Municipal des Sports, de la Culture, des Arts et des Loisirs

8.3. Club Patrimoine

8.4. Les Amis de l'Orgue

8.5. Les Amis de la Bibliothèque

8.1 Musique Municipale de Dettwiller

Le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de la Musique Municipale prévoient à l'article 13 – 2^{ème} alinéa - que

« Ce Comité Directeur se compose en outre

1) de membres nommés par le Maire après avis du Conseil Municipal pour une durée de trois ans avec tacite reconduction,

A savoir: **de 2 délégués du Conseil Municipal désignés par ce dernier pour la durée de leur mandat électif**

Le Maire demande s'il y a des candidats:

Sont candidats:

- Philippe FRIEDRICH
- Michèle LEYENBERGER

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Sont élus à l'unanimité

- Philippe FRIEDRICH
- Michèle LEYENBERGER

8.2 Office Municipal des Sports, de la Culture, des Arts et des Loisirs – OMSCAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de l'OMSCAL stipulent dans son article 10 que

« L'OMSCAL est administré par un Comité Directeur, comprenant:

- un -1 - représentant par association ou organisme
- six - 6 - représentants désignés par le Conseil Municipal»

Il y aurait donc lieu de désigner 6 représentants de la Commune. M. le Maire fait un appel aux candidats.

Sont candidats:

- **Christine GEBUS**
- **Nawal GILLET**
- **Amaury GUERRIER**
- **Valentin SCHAEFFER**
- **Claudia SCHAEFFTER**
- **Romarc WEIL**

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Décision du Conseil Municipal

Sont désignés à l'unanimité,

- Christine GEBUS
- Nawal GILLET
- Amaury GUERRIER -
Valentin SCHAEFFER -
Claudia SCHAEFFTER -
Romaric WEIL

8.3. Club Patrimoine

M. Alfred KLEITZ, Adjoint, intéressé à l'affaire, quitte la salle de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de l'association Club Patrimoine prévoient dans leur article 10 – Bureau « Le comité élit en son sein chaque année au scrutin secret un bureau comprenant:

- un président,
- un secrétaire
- un trésorier
- et éventuellement:
- 3 vices présidents [...]
- Les deux représentants de la Commune

Il convient donc de désigner deux représentants de la Commune.

Le Maire demande si des conseillers veulent se porter candidats.

Sont candidats:

- Amaury GUERRIER -
Romaric WEIL

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Décision du Conseil Municipal

Sont désignés à l'unanimité:

- Amaury GUERRIER -
Romaric WEIL

M. Alfred KLEITZ, Adjoint, réintègre la salle de séance.

8.4. Les Amis de l'Orgue

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 7 des statuts de l'association des Amis de l'Orgue prévoit que le Maire est membre de droit de l'association. Dans le cas d'un empêchement du Maire, il conviendrait de désigner un suppléant qui assisterait aux réunions de l'Association.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Est candidat:
Philippe FRIEDRICH

Décision du Conseil Municipal

Est désigné, par 22 voix pour et 1 abstention:
Philippe FRIEDRICH

8.5. Les Amis de la Bibliothèque

Le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts des Amis de la Bibliothèque prévoient à l'article 7 que « l'association est administrée par un Comité de Direction comprenant au moins 7 membres élus par l'Assemblée Générale jouissant de tous leurs droits civiques, dont deux délégués du Conseil Municipal, membres de droit, désignés par ce dernier pour la durée du mandat électif

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats:
Philippe FRIEDRICH
Olivier SCHLATTER

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Décision du Conseil Municipal

Sont désignés par 22 voix pour et 1 abstention:
Philippe FRIEDRICH
Olivier SCHLATTER

9. Conseil Local des Jeunes : désignation de représentants

M. le Maire informe que le règlement intérieur du Conseil Local des Jeunes prévoit la participation de deux représentants du Conseil Municipal titulaires, et de deux représentants suppléants aux travaux du Conseil. Une délibération datant du 5 novembre 2013 désignait ces représentants. Suite à l'élection d'une nouvelle équipe au Conseil Municipal il y aurait lieu de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Il demande quels sont les candidats.

Sont candidats comme titulaires:
M. Philippe FRIEDRICH Mme
Martine HUARD

M. Marc VOGEL
Sont candidats comme suppléants:
Mme Claudia SCHAEFFTER
M. Romaric WEIL

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Les résultats obtenus lors du scrutin sont les suivants:

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

Bulletins nuls et litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue: 12

Représentants titulaires :

Ont obtenu:

Philippe FRIEDRICH : 10 voix

Martine HUARD : 20 voix

Claudia SCHAEFFTER : 1 voix

Marc VOGEL : 14 voix

Romaric WEIL : 1 voix

Représentants suppléants :

Ont obtenu:

Philippe FRIEDRICH : 0 voix

Martine HUARD: 1 voix

Claudia SCHAEFFTER : 18 voix

Marc VOGEL : 6 voix

Romaric WEIL : 21 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés

Représentants titulaires

: Martine HUARD

Marc VOGEL

Représentants suppléants :

Claudia SCHAEFFTER

Romaric WEIL

10. Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales - C.N.A.S. – : Désignation des délégués locaux : élus

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Dettwiller est adhérente pour son personnel au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales - C.N.A.S. – par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et – G.A.S. – et que,

suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les délégués locaux - 1 élu et 1 agent - dont la durée est calée sur celle du mandat municipal - 6 ans - Le délégué représentant les élus est désigné par le Conseil Municipal.

Est candidate: Mme Claudia SCHAEFFTER

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Est élue : Claudia SCHAEFFTER – par 22 voix pour et une abstention

11. Commission d'appel d'offres : désignation de 3 titulaires et de 3 suppléants

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22

Considérant

- que lorsqu'il s'agit d'une Commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ; que ces derniers sont appelés à remplacer n'importe lequel des membres titulaires empêchés;
- que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel;
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation, mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

La liste suivante est présentée et élue à l'unanimité

Membres titulaires

M. Denis BALTZER
M. Gilbert HUTTLER
Mme Brigitte MULLER

Membres suppléants

M. Philippe FRIEDRICH
M. Valentin SCHAEFFER
M. Romaric WEIL

Ses membres sont immédiatement installés.

12. Désignation d'un référent tourisme pour la Communauté de Communes de la Région de Saverne

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation d'un référent tourisme pour la Communauté de Communes de la Région de Saverne. Son rôle est de relayer les initiatives de l'Office de Tourisme de Saverne et sa Région, et d'être force de proposition (animations, manifestations, etc)

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats

M. Alfred KLEITZ, Adjoint

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Est désigné par 22 voix pour et 1 abstention:

M. Alfred KLEITZ, Adjoint

13. Désignation d'un correspondant défense

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense. Il s'agit d'un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la Commune, en ce qui concerne les questions défense et les relations armées – Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la Commune, en les orientant le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats

M. Denis BALTZER, Adjoint

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Est désigné à l'unanimité

M. Denis BALTZER, Adjoint

14. Désignation d'un membre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en suppléance du Maire en cas de

besoin. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un organe visant à réunir les différents acteurs du territoire en matière de sécurité, l'Etat, et les collectivités locales. Le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats
Philippe FRIEDRICH
Claudia SCHAEFFTER

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Les résultats obtenus lors du scrutin sont les suivants:

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

Bulletins nuls et litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue: 12

Ont obtenu:

Philippe FRIEDRICH : 9 voix

Claudia SCHAEFFTER : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est désignée : Mme Claudia SCHAEFFTER

15. Désignation de deux correspondants sécurité routière

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation de deux correspondants sécurité routière. Leur rôle est de constituer un relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et de veiller à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats
Olivier SCHALTTER, Titulaire
Alfred KLEITZ, suppléant

Sont désignés par 22 voix pour et 1 abstention:

Olivier SCHALTTER, Titulaire
Alfred KLEITZ, suppléant

16. Commission communale de la chasse: désignation de 2 membres

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération datant du 16 février 2012 désignait les représentants de la Commune au sein de la Commission consultative communale de chasse. Suite à l'élection d'une nouvelle équipe au Conseil Municipal il y aurait lieu de désigner deux nouveaux représentants.

Pour rappel, la Commission consultative communale de chasse émet un avis simple sur:

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux
- le choix du mode de location en application de l'article L 429-7 du code de l'environnement
- l'agrément des candidats à la location
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires
- l'agrément des gardes-chasses
- les conditions de la cession
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage

La Commission consultative communale de chasse est présidée par le Maire et composée comme suit:

- le maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des soumis au régime forestier
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers
- postérieurement à la nouvelle location, les locataires des lots peuvent être associés aux travaux de la commission à titre d'expert

M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation. Il demande si des conseillers municipaux se portent candidats:

Sont candidats:

Alfred KLEITZ, Adjoint, et Claudia SCHAEFFTER

Décision du Conseil Municipal:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 1 abstention désigne comme membres de la commission consultative communale de chasse M. Alfred KLEITZ, Adjoint et Mme Claudia SCHAEFFTER

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 16, est signé par les membres présents.

C. ZIMMERMANN

O. SCHLATTER

V. FRITSCH

A. KLEITZ

B. ROLL

D. BALTZER

B. MULLER

P. FEIDT

P. FRIEDRICH

C. GEBUS

N. GILLET

M. GRAD ORAN

A. GUERRIER

M. HUARD

G. HUTTLER

M. LEYENBERGER

Y. LONGERON

D. MEYER

V. SCHAEFFER

C. SCHAEFFTER

M. VOGEL

R. WEIL

**Le secrétaire de séance,
Denis BALTZER**

**Dettwiller, le
Pour extrait conforme
Le Maire,
Claude ZIMMERMANN**